

Compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2015

Le onze décembre deux mil quinze, à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Étaient présents : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Odile DESMONTIER M. Abdelhafid MEZOUAGHI, Mme Amandine GATEL, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, Mme Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Mme Virginie DUMANGE, M. Richard RENAULT, Mme Céline DEHAN (a quitté la séance à 19 heures 30), M. Philippe COFFIN (arrivé à 19 heures 20), M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE.

Excusés : M. Maxim AMPE (a donné procuration à Mme Amandine GATEL), Mme Isabelle GIRAUDON (a donné procuration à Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN), Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à M. Claude DRANCY), M. Thomas MASSET, Mme Marie-Jeanne NOEL (a donné procuration à M. Roger PIERRE), Mme Catherine ASSEMAT (a donné procuration à M. Sylvain LECHAUVE), Mme Céline DEHAN (a donné procuration à Mme Anne-Marie PAULET avant de quitter la séance).

Secrétaire de séance : Mme Anne marie PAULET.

Le cabinet IRH, représenté par Mme Marine LEBECQ - assistante à la maîtrise d'ouvrage), dans le cadre de la passation de la délégation de service public eau potable-assainissement, présente aux membres du conseil municipal en début de séance le rapport final de procédure et le travail de la commission de délégation de service public.

Elle rappelle le contexte de la procédure et son déroulement puis explique que conformément à l'économie du contrat, la commission de délégation de service public a souhaité retenir la société SAUR.

Dans les mêmes conditions, IRH rappelle la procédure dans le cadre et dans les mêmes formes sur la délégation de la passation de la délégation de service public assainissement.

Les offres de la société SAUR et VEOLIA sont expliquées en liaison avec les documents transmis à chaque membre du conseil municipal.

M. Roger PIERRE informe l'assemblée qu'il manque les annexes des rapports.

Il lui est rappelé que dans les rapports finaux, figure l'ensemble de ces documents et qu'ils peuvent être consultés en Mairie.

M. Roger PIERRE signale que, selon ses recherches, le cabinet IRH serait en rapport professionnel avec la Société SAUR et que, selon ses lectures, la société SAUR serait en déficit et proche d'être rachetée par un groupe étranger. Madame la représentante du cabinet IRH dément ces affirmations.

Il déplore l'augmentation des tarifs qui figure sur la proposition SAUR suivant la seconde offre consécutive à la négociation.

Selon lui cette société serait présente sur la commune depuis de trop nombreuses années, sans donner entièrement satisfaction dans sa gestion au regard des obligations de contrats et qu'elle n'aurait pas assumé ses obligations face aux nombreux incidents (coupures sauvages, aucune actualisation ni proposition nouvelle des contrats et absence d'intervention sur les nouveaux logiciels collectivité).

Il souligne que la proposition de Veolia est économiquement plus favorable, avec des prestations de service améliorées, en particulier sur le contrat « assainissement ».

M. Roger PIERRE dénonce la probance des lignes financières sur les fonds de travaux (eau potable, assainissement), créant pour lui une augmentation inutile de la charge financière des redevances sur les particuliers.

M. le Maire ayant donné la parole au public, un membre de l'assemblée déplore qu'une étude plus fine n'ait pas été faite sur les conditions de gestion, en régie communale.

Cette personne demande des explications sur le retard des factures de novembre, émises par la SAUR à l'adresse des particuliers.

1- Choix du délégataire eau potable-assainissement :

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents - 04 voix contre (MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Mmes Marie-Jeanne NOEL et Catherine ASSEMAT), la société SAUR est retenue dans le cadre de la délégation de service public eau potable.

Dans les mêmes conditions, après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents - 04 voix contre (MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Mmes Marie-Jeanne NOEL et Catherine ASSEMAT), la société SAUR est retenue dans le cadre de la délégation d'assainissement.

M. le Maire remercie pour son travail la présentation faite par le cabinet IRH.

Parole au public :

M. le Maire donne la parole au public au sein desquels est exprimé du mécontentement pour la méthode employée afin de réaliser le retrait des colis de Noël des personnes âgées.

Mme Odile DESMONTIER souligne que cette expérience a eu pour but de rompre l'isolement des personnes les plus âgées, en les regroupant lors d'un goûter festif à prendre entre elles. Par ailleurs, les colis seront déposés au domicile des personnes qui le souhaitent.

Un particulier déplore que les sites d'implantation des panneaux électoraux aient été retirés, en particulier à la gare.

M. le Maire rappelle que la réglementation du code électoral a été respectée.

Un membre du public demande des précisions sur les difficultés à circuler rue du Moulin Ferry.

M. le Maire lui répond que la collectivité est toujours en attente de la réponse des services préfectoraux.

Il est une fois de plus déploré l'inaction de la police municipale en matière d'application du code de la route, en particulier sur le respect des stops, le stationnement désordonné et le manque de respect des emplacements handicapés.

Sur ce même thème d'immobilisme, Il est regretté par un autre membre du public, le manque de réactivité de la municipalité face aux problèmes dénoncés (police municipale passive, manque d'entretien des voiries).

Il est demandé aux services techniques de réaliser l'entretien de la rue de Crépy et en particulier sous le tunnel menant à la chapelle des marées.

Une intervenante déplore que les élus de la majorité ne posent aucune question et que les élus de l'opposition ne votent pas certaines délibérations, par manque de transparence.

M. le Maire regrette que des propos volontairement erronés aient été colportés, par l'opposition, sur le remplacement de la chaudière de l'école.

Il s'insurge sur ces propos incohérents.

Questions de l'opposition :

1 – M. Roger PIERRE fait savoir qu'il participe aux commissions communales, en particulier la commission de délégation de service, et qu'il est venu rencontrer le Maire personnellement, au moins une fois depuis le début de mandat.

2 – M. Sylvain LECHAUVE (au nom de Mme Catherine ASSEMAT) demande où en est l'avancement du dossier « fibre optique » à Nanteuil le Haudouin.

3 - Il regrette l'absence de décorations de Noël sur le domaine public de la commune.

4 - M. Roger PIERRE demande des précisions quant à la suppression de l'article « passion Nanteuil », qui devait paraître sur le dernier bulletin local.

M. le Maire lui signale que l'article était trop polémique pour être diffusé dans ces termes.

5 - M. Roger PIERRE déplore qu'au cours de la dernière réunion du conseil municipal, alors qu'il était proposé aux membres présents de voter la cession des véhicules communaux, aucune présentation du dossier de locations n'ait été présentée aux élus, pas plus qu'en commission d'appel d'offres, alors que la décision était manifestement déjà prise et que divers documents étaient signés. Il déplore ce manque évident de transparence.

6 - Il demande la prise en compte de la réparation de sa messagerie.

7 - M. Philippe COFFIN demande des précisions sur l'organisation du réveillon solidarité du 31 décembre prochain et regrette que la salle de la Maison du Temps Libre fasse l'objet d'une réservation depuis le 23 novembre alors que rien n'est défini.

Mme Odile DESMONTIER lui fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale n'assure pas l'organisation de cette manifestation.

Mme Raymonde DUMANGE fait savoir que malgré de nombreuses demandes, elle ne pourra pas assurer l'organisation de cette manifestation, par manque de délai.

Approbation du compte rendu du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu à la majorité des présents, moins quatre abstentions (M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, M. Philippe COFFIN, Mme Marie-Jeanne NOEL).

ORDRE DU JOUR :

1 – Mise en place définitive de l'entretien professionnel, à compter de 2015 :

M. le Maire expose l'objet du décret du 16 décembre 2014 qui en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014 substitue définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par entretiens professionnels. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte rendu, notification du compte rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité pour ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portant notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

M. le Maire propose d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires.

Après son avis favorable rendu le 27 novembre 2015 sur ce nouveau mode d'évaluation, le comité technique du centre de gestion de l'Oise a émis un autre avis favorable concernant la mise en place de l'entretien professionnel et l'utilisation du rapport d'entretien.

Par vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- De fixer dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, l'entretien professionnel selon les critères d'appréciation de la valeur professionnelle.
- D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires.

2 – Création d'une commission extra communale : réhabilitation de l'école maternelle-restauration scolaire-accueil des enfants, hors temps scolaire :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions extra communales compétentes pour traiter des questions soumises au conseil.

La commission extra municipale a pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elle leur offre aussi l'opportunité de s'informer sur les affaires de la cité et d'engager un dialogue avec les élus.

La commission extra communale peut être appelée à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans les domaines concernant la vie de la commune. Le rôle de la commission extra communale est consultatif.

Elle est formée d'habitants de la commune inscrits sur la liste électorale, de représentants des associations (désignés par les associations), et des citoyens se présentant à titre personnel ; citoyens extérieurs mais en lien avec le milieu scolaire agréés par le conseil municipal ainsi que par des membres du conseil municipal.

Afin de travailler sur le dossier de « réhabilitation » de l'école maternelle - la restauration scolaire - l'accueil des enfants hors du temps scolaire », le conseil municipal est invité à composer une commission dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal compose la commission extra communale précitée comme suit : Mme Odile DESMONTIER (présidente), M. Pascal COSTA, Mme Isabelle GIRAUDON, Mme Catherine ASSEMAT, M. Sylvain LECHAUVE, M. Frédéric BUCKNER, M. Roger PIERRE, Mme Hélène XUEREF, Mme Céline DEHAN, M. Emmanuel PAULET, M. Serge PACE, Mme Claire VANTROYS.

3 – Approbation de la procédure de reprise des concessions au cimetière communal :

Mme PAULET expose à l'assemblée délibérante les différentes étapes relatives à la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Suivant l'avis de constat d'abandon des concessions dans les carrés n° 3, 5 et 6 au 14 juin 2011 ; 2ème constat d'abandon le 08 novembre 2013 ; Procès verbal de constatations et d'expiration du délai de trois ans le 28 avril 2015 ; certificat d'affichage en mairie et au cimetière communal, pendant la durée d'un mois à compter du 13 août 2015 ; pendant toute la procédure réglementaire, les représentants de la commune ont été assistés de témoins qui ont signé les procès verbaux.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la reprise des carrés n° 3, 5 et 6, afin de terminer la procédure.

4 – Cimetière communal : création de nouveaux tarifs :

Mme PAULET rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 12 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement du cimetière communal.

La commission « vie communale-service à la population » s'est réunie en mairie le 05 octobre 2015. En application de ses observations, il convient de prendre des nouveaux tarifs.

Il est proposé un montant de 10,00 euros par jour lors d'un séjour de cercueil dans le caveau provisoire et 50,00 euros pour la ré-inhumation d'un cercueil ou d'une boîte à ossements dans une sépulture.

M. Philippe COFFIN regrette que ces nouveaux tarifs n'aient pas été votés en même temps que le règlement du cimetière.

M. Roger PIERRE trouve « mesquin » d'utiliser ce tarif en cas d'impossibilité météorologique pour creuser une tombe.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, 05 voix contre (M. Philippe COFFIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, Mme Catherine ASSEMAT et Mme Marie-Jeanne NOEL), une abstention (Mme Virginie DUMANGE), les nouveaux tarifs précités sont approuvés.

5 – Communauté de communes du Pays de Valois : avis du conseil municipal sur le rapport de mutualisation des services :

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays de Valois a engagé depuis l'été 2014, des études sur le schéma de mutualisation. La CCPV a finalisé et arrêté ce projet par le comité de pilotage du 22 octobre dernier et présenté au bureau communautaire du même jour en présence du bureau d'étude KPMG missionné.

Ce schéma de mutualisation doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des soixante deux communes, dans un délai de trois mois (soit avant le 30 janvier 2016).

Le document sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa session du mois de février 2016.

Chaque année, un rapport sur l'avancement de ce schéma sera présenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne un avis défavorable au rapport de mutualisation des services présenté par la CCPV.

6 – Motion : extension du périmètre d'épandage par la société GREENFIELD :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une enquête publique s'est déroulée entre le 04 novembre 2015 et le 04 décembre 2015 (inclus), sur la demande d'autorisation présentée par la SAS GREENFIELD, dont le siège social est situé à Château-Thierry-ZI la Grande Borne, portant sur l'extension du périmètre d'épandage du calcifield de

son établissement précité (sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise).

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil municipal a donné un avis défavorable à l'unanimité des présents à cette décision.

Le conseil municipal expose les observations suivantes :

L'exploitation de l'usine de pâte à papier GREENFIELD est autorisée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires.

L'extension du périmètre d'épandage de déchets sur des terres agricoles constitue une modification notable et substantielle du code de l'environnement.

L'entreprise GREENFIELD est une installation classée soumise à autorisation, pour la rubrique 2430 (préparation de pâte à papier, les autres pâtes y compris le désencrage des vieux papiers).

Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers :

Les principales nuisances potentielles pour le voisinage sont liées aux odeurs des sous-produits à épandre et au bruit par rapport à cette opération (transport et épandage).

De nombreuses parcelles sont situées à proximité de ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), de ZICO (Zones d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux) ou de PNR (parcs naturels régionaux).

L'activité d'épandage affecte la couche arable du sol alors que sur le périmètre de l'étude, plusieurs nappes sont présentes :

- Nappe de craie, (cette nappe est exploitée). La vulnérabilité de cette nappe est liée à la nature et à l'épaisseur des terrains recouvrant qui agissent en filtre, très vulnérable sur le flanc des vallées sèches où se conjuguent un manteau limoneux peu épais et un substrat très fissuré de même que les aquifères tertiaires sous-jacents.
- Nappes du tertiaire qui contribuent à l'alimentation en eau de Paris.
- Nappe alluviale de la Marne et de l'Aisne utilisée pour l'alimentation en eau d'ensembles urbains.

La nappe alluviale est très sensible aux transferts de polluants car sans recouvrement.

- Des captages d'alimentation en eau potable ont été recensés dans le secteur concerné par le périmètre d'épandage : 84 communes de l'Aisne et 45 communes de l'Oise.

- Dans les départements de l'Aisne et de l'Oise, 22 plans de prévention des risques d'inondation approuvés ont été inventoriés comme concernant des communes du plan d'épandage.

Concernant l'analyse des impacts environnementaux induits par ce projet, le périmètre du projet est concerné par de nombreux sites et monuments remarquables.

Concernant le risque sanitaire, les voies de contamination concernent potentiellement l'ingestion de terre ou de poussières. Le cas le plus crédible serait l'ingestion de poussières par les prestataires ou agriculteurs.

Concernant l'étude préalable à l'épandage, l'autorité environnementale recommande d'actualiser la recherche d'agents pathogènes dans les boues à épandre.

Le périmètre d'épandage calcifield est réparti sur 200 exploitations, dont 145 sont situées dans l'Aisne et 52 dans l'Oise (21 ont un ou plusieurs élevages). Les superpositions de plans d'épandage sont à éviter autant que possible. La démonstration de complémentarité actuelle n'ayant été faite que sur l'azote, les autres conditions devront être justifiées avant tout épandage de calcifield.

Concernant le risque agro-environnemental, un surdosage conduirait à un excès de produits fertilisants par rapport aux besoins des plantes et à un entraînement de ses composés dans le sous-sol et les eaux souterraines.

En raison de l'ensemble de ces remarques le conseil municipal est invité à approuver cette motion.

7 - Avenant n° 1, au marché de travaux sur le lot n° 4 serrurerie extérieure, aménagements extérieurs d'une opération de logements rue Gambetta :

Considérant le marché public réalisé pour l'opération rue Gambetta (aménagements extérieurs pour l'opération de 31 logements rue Gambetta), M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir un travail supplémentaire pour la réalisation d'une clôture sur la rue des pavillons.

De ce fait, et concernant le marché des travaux, M. le Maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 4 - clôture sur la rue des pavillons.

Cet avenant prend en compte la prestation supplémentaire pour la réalisation en complément du portillon déjà prévu au marché d'une grille de clôture et d'une grille de fermeture angle ouest de la médiathèque (suivant proposition de l'entreprise LEVEQUE), suivant l'avenant présenté par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'avenant n° 1, dans les conditions précitées (Entreprise LEVEQUE), et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur cette opération au budget communal 2015.

- Décision modificative n° 3 au Budget Général 2015 :

M. le Maire demande à Mme Sylvie LEGAT, directrice générale des services, de présenter la délibération modificative du budget général sous cette forme :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
Fonctionnement				
678 - 01 Autres charges except. 6288-213 Autres services extérieurs	46 000,00	46 000,00		
Total	46 000,00	46 000,00		
Investissements				
21318-71 Autres Bât. Publics op 77	11 400,00			
2135-213 Inst. Gén. Aménag. Construct° op 97	13 180,00			
2188-213 Autres immo. Corpo. op 17	3 200,00			
2188-810 Autres immo. Corpo. op 156	13 000,00			
2135-213 Inst. Gén. Aménag. Construct° op 159		19 780,00		
2135-213 Inst. Gén. Aménag. Construct° op 158		20 000,00		
2188-822 Autres immo. Corpo. op 160		1 000,00		
Total	40 780,00	40 780,00		

Mmes Amandine GATEL et Odile DESMONTIER font savoir qu'elles s'opposent à la réalisation des classes modulaires au parc des écoles.

Après en avoir délibéré et par deux voix contre (M. Maxim AMPE, Mme Amandine GATEL) et deux abstentions (Mme Odile DESMONTIER et Virginie DUMANGE), la décision est adoptée.

- Décision Modificative n° 1 Budget assainissement :

M. le Maire demande à Mme Sylvie LEGAT, directrice générale des services, de présenter la délibération modificative du budget général sous cette forme :

				Dépenses		Recettes	
				Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
Fonctionnement							
Total				0,00	0,00		
Investissements							
2158	Autres Réseau	Op	14	26000,00			
2158	Autres Réseau	Op	26		2000,00		
2158	Autres Réseau	Op	27		24000,00		
Total				26000,00	26000,00		

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, une abstention (Mme Odile DESMONTIER), 02 voix contre (Mme Amandine GATEL et M. Maxim AMPE). La décision modificative budget assainissement est approuvée.

- Décision Modificative n° 1 Budget eau potable:

M. le Maire demande à Mme Sylvie LEGAT, directrice générale des services, de présenter la délibération modificative du budget général sous cette forme :

	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de Crédit</i>	<i>Augmentation de Crédit</i>	<i>Diminution de Crédit</i>	<i>Augmentation de Crédit</i>
Fonctionnement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissements				
21561 Sve de distribution d'eau OP 19	4200,00			
2158 Autres Réseau OP 23		4200,00		
Total	4200,00	4200,00	0,00	0,00

Dans les mêmes conditions, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 eau potable, à la majorité des présents dont deux voix contre (Mme Amandine GATEL, M. Maxim AMPE) et une abstention (Mme Odile DESMONTIER).

Sans autre question des membres du conseil municipal, M. le Maire lève la séance à 20 heures 23.

Le Maire,

Gilles SELLIER